L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.
PAR BULLIET, MAGNE & Cie, No. 6[illegible], rue Chartres.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

NOUVELLE-ORLEANS.
LUNDI MATIN, 24 FEVRIER 1840.

CONVENTION WHIG.

C'est le 2 mars prochain que s'ouvrira en cette ville la Convention de l'Etat, et nous espérons que aucun des délégués qui ont été choisis ne manquera à cette réunion. Si quelques paroisses n'avaient point encore nommé leurs représentans, [illegible] perdre point de temps pour se mettre en mesure [illegible].

ELECTIONS.

Dans une assemblée [illegible], M. [illegible] a été nommé candidat, [illegible] pour représentant [illegible] la paroisse Jefferson. M. Joseph W[illegible] présente comme concurrent de M. Dubourg et les [illegible] réunissent la majorité à Lafayette [illegible] de cette ville. Nous [illegible] M. Wi[illegible] [illegible] extrêmement un excellent whig.

Pour la Chambre des Représentans, on parle à l'unanimité, M. [illegible].

22 Fevrier.—Ainsi qu'on s'y attendait, la journée de samedi a été des plus brillantes [illegible] nité, dans laquelle s'animaient tous les cœurs, a été célébrée avec un véritable enthousiasme.

Le cortège s'est formé auprès de la [illegible] d'Etat, puis s'est mis en marche et a parcouru les principales rues de notre ville. On a remarqué la belle tenue des différentes compagnies qui étaient pour la plupart fort nombreuses. A l'Eglise la cérémonie a été fort imposante, et la foule qui s'y portait avec empressement, a écouté avec un respectueux silence M. [illegible] qui a trouvé d'éloquentes paroles pour louer le fondateur de notre liberté.

Après cette cérémonie, les compagnies se sont séparées, et le reste du jour s'est passé en fêtes.

INCENDIE.—Hier soir, vers huit heures, un incendie a éclaté sur le Chemin du Bayou, à [illegible] trois par le feu. Plusieurs vaches et moutons ont péri.

Samedi soir, vers une heure, le feu a pris dans une petite maison de la rue Collége, entre Nayades et Apollon. Elle a été entièrement consumée.

Nous apprenons avec peine que l'honorable Thomas W. Chinn, représentant du 3e district au Congrès, a souffert pendant quelques jours d'une violente affection rhumatismale, qui l'a empêché de siéger.

MISSISSIPI.

Un incident assez étrange a eu lieu le 10 courant à la législature du Mississipi: Un membre de la Chambre des Représentans, M. Mull, s'est trouvé offensé de quelques remarques faites par M. C. S. Smith, le rapporteur du *Courier de Natchez*, et est allé l'attaquer à l'improviste et l'a violemment maltraité. M. Smith s'est, en ce moment à cause avec un membre de la législature et se redoutait aucunement des desseins hostiles de M. Mull; il courut aussitôt chercher une arme et revint à la chambre pour se venger de l'affront qu'il venait de recevoir; heureusement il fut arrêté à temps ainsi que M. Mull et on les força tous les deux à se réconcilier.

SELINA BALLS.

Le premier bal de cette société doit avoir lieu demain soir à l'Hôtel des Planteurs, et nous ne doutons pas qu'il ne s'y réunisse la plus brillante société. On aura double avantage à s'y rendre, le plaisir et la bienfaisance. Oui, la bienfaisance; car le produit de ces bals sera consacré aux Orphelines Catholiques de la Seconde Municipalité.

BAL ST. CHARLES.

Le bal donné samedi soir, à l'hôtel St. Charles, au profit de la souscription pour la reconstruction de la Bourse St. Louis, a été des plus brillants et des plus nombreux. On voyait qu'il s'agissait d'une œuvre utile et généreuse.

THEATRE D'ORLEANS.
BENEFICE DE PERRIN.

C'est demain qu'a lieu bénéfice de Perrin. Le public ne manquera pas plus ce soir là que moins dernier, et nous n'avons pas besoin de le convier à s'y rendre. Mieux que nous encore, il a su apprécier le consciencieux artiste qui réunit le talent et le zèle, et voudra lui prouver sa gratitude pour toutes les belles soirées dramatiques dont il a gardé le souvenir. Il suffit donc d'annoncer cette représentation pour être sûr d'avance qu'elle sera du succès.

S'il est était besoin, nous dirions qu'elle offrira un vif intérêt: Une comédie historique où Perrin nous apparaîtra sous le trait de Bonaparte à deux époques différentes, la mise en action du beau tableau de Vernet, *les Adieux de Fontainebleau*, et enfin la reprise de *Richard Cœur de Lion*, ce vieux chef-d'œuvre de Grétry, qui est resté dans la mémoire de tous les amateurs de bonne musique; en voilà bien assez sans doute pour piquer la curiosité. Mais on ira d'abord pour un témoignage [illegible] et pour applaudir Perrin.

MEXIQUE.

Par l'arrivée dans ce port, de la goëlette Francis Amy, venant de Véra-Cruz, d'où elle est partie le 12 de ce mois, nous avons reçu des journaux de cette ville jusqu'au 10, et de Mexico jusqu'au 5. Ils ne contiennent rien d'important. Nous voyons apparemment que le gouvernement ferait marcher des troupes sur les frontières du nord; cependant les journaux n'en disent rien. Nous voyons seulement qu'un engagement a eu lieu dans une [illegible] Camanches à Cadareyta-Jimenes, près de Monterey, dans la matinée du 27 janvier, dans lequel les Mexicains ont eu 17 hommes tués, en outre du capitaine Santiago Lopez, 2 hommes et un lieutenant blessés. Sur 20 qui étaient [illegible], 5 ont été tués et plusieurs blessés. Les Indiens qui marchaient sur Monterey, ont été repoussés après avoir dépassé une grande perte.

Dans la chambre des députés, on a adopté, le 25 janvier, un rapport du comité sur les pétitions à l'égard de la demande du gouvernement du Nuevo Mexico, d'admettre les tissus en coton par les douanes sur les frontières de Santa-Fe. Ce rapport a été renvoyé au comité sur les finances.

La veille, on a lu un rapport du comité judiciaire sur l'urgence de faire [illegible] les recteurs et les avocats.

La Francis-Amy a apporté $200,577 en espèces, dont $39,700 à H. Lavergne, [illegible] à F. de Lizardi, 1,000 à H. Ashby et le reste à diverses négocians.

Le brick Florence devait partir de Vera-Cruz pour la Nouvelle Orléans.

HAVANE.

Par le brick Eglé, capitaine Jones, arrivé en cette ville hier, nous avons reçu nos journaux de la Havane jusqu'au 16 courant. Rien d'intéressant.

NOUVELLES D'EUROPE.

Par le navire Courtenay, arrivé à Savannah venant de Liverpool et le paquebot *Philadelphia*, arrivé à New York venant de Londres, on a reçu des nouvelles d'Europe; mais elles sont antérieures à celles que nous avons déjà reçues directement par les navires Galen et Colchis.

Nous voyons seulement dans ces nouvelles que M. Sauzet a été réélu président de la Chambre des Députés de France à une majorité de [illegible] voix. Son concurrent était M. Odilon Barrot.

NAUFRAGE.
Key West, 8 février, 1840.

Le trois-mâts *Montgomery*, capitaine Grace, parti de la Mobile pour le Havre avec 1601 balles de coton, s'est échoué le 31 janvier à 5 heures du soir, sur Carrysford Reef. Pendant vingt-quatre heures le capitaine a fait des efforts inouis pour le remettre à flot, mais sans succès, alors il a employé des bateaux de sauvetage pour l'alléger. Après avoir ôté environ 200 balles de coton, le Montgomery a été remis à flot et il est entré le 5 à *Key West* pour faire examiner ce qu'il y a à réparer si besoin est. Il est consigné à O'Hara.

QUESTION DU NEW-JERSEY.

Le comité de la Chambre, chargé d'examiner les résolutions envoyées à notre Législature par la Législature de New-Jersey, ne tardera probablement pas à faire son rapport et ce rapport sera sans nul doute très favorable. Quelle que soit l'importance de la question en elle même, la tâche de nos Législateurs n'en est pas moins facile, car le premier devoir des Représentans du peuple est constamment de protéger énergiquement contre les abus du pouvoir, contre toute atteinte portée à la liberté du peuple.

Aussi sommes-nous intimement convaincus que notre Législature n'hésitera pas à faire son devoir. Nous regretterions seulement qu'elle ne se prononçât pas à l'unanimité sur cette question; ce ne pourrait être qu'un sentiment pénible en voyant quelques-uns de ses membres se laisser égarer par l'esprit de parti jusqu'à sanctionner cet odieux usurpation du pouvoir.

Qu'il nous soit permis de faire un exposé rapide des faits.

Aux dernières élections congressionnelles du New Jersey, la législature, aux termes de la constitution, [illegible] qui furent proclamés [illegible] par les Représentans au Congrès et [illegible] comme tels, leurs certificats revêtus de toutes les formalités requises.

Cependant, il paraît qu'il y eut quelques protestations contre la validité de l'élection de cinq de ces membres. Ces protestations portèrent en substance que la [illegible] avait irrégulièrement [illegible] les votes pour écarter cinq membres du parti de l'administration au profit de cinq membres de l'opposition. De sorte qu'à l'ouverture du congrès nous avons vu lieu de [illegible] cinq membres whigs [illegible] à la Chambre, plus représentés le New-Jersey six whigs élus de titres réguliers et cinq loyaux membres [illegible] de protestations individuelles sans aucun caractère légal.

Il s'agit donc, tout simplement d'une élection contestée, accident trop fréquent pour n'être pas prévu, et la [illegible] de la constitution [illegible] les [illegible] doit être [illegible] à la Chambre [illegible].

[illegible] des sièges [illegible] jusqu'à [illegible] d'élection, [illegible] sauf à juger [illegible] de la décision [illegible]. [illegible] que dans l'intérêt de la nation [illegible] que la [illegible] moyen de le jamais [illegible] au Congrès. [illegible] n'a [illegible] séance [illegible] concurrens; mais dans [illegible] que l'un [illegible] moment d'être représenté au titre de la loi est garanti.

Dans le cas qui nous occupe la majorité de la Chambre a foulé aux pieds la loi, l'équité, et l'autorité des électeurs. De six membres du New-Jersey arrivés à Washington en [illegible] de leurs titres réguliers, un seul a été admis à siéger; les cinq autres ont été écartés jusqu'à ce que la Chambre ait décidé de la validité de leur élection contestée, comme si le certificat suivi en pareil cas n'était pas clairement tracé par un demi-siècle de précédens. De cette manière l'Etat du New-Jersey se voit, depuis plus de deux mois, privé de la presque totalité de sa représentation au Congrès et se trouve pour ainsi dire rayé arbitrairement de la confédération.

C'est contre ce scandaleux abus de pouvoir, commis par la majorité de la Chambre des Représentans au Congrès, que vient maintenant protester la Législature du New-Jersey et c'est cette protestation, sous forme de résolutions, qui est soumise à la Législature de la Louisiane.

Il est incontestable, en effet, qu'on a foulé aux pieds, quelque puisse être le mérite de l'élection, les droits et prérogatives d'un Etat souverain et porté une grave atteinte à son indépendance, et que, par conséquent, on a violé la constitution; 2o. que cette usurpation n'intéresse pas seulement un Etat, mais tous les Etats, puisqu'il y a un empiétement sur les droits d'un Etat est un acte de despotisme qui menace également l'indépendance de tous les autres et contre lequel tous doivent également protester.

"Mais, dit-on, l'approbation de cette protestation est une condamnation de la conduite de la Chambre des Représentans au Congrès." Eh! bien, où est le mal? est-ce donc un si grand crime de censurer la Chambre lorsqu'elle a commis des abus de pouvoir? Pourquoi ne condamnerait-on pas la conduite d'une majorité de la Chambre, lorsque cette majorité s'oublie jusqu'à fouler aux pieds et l'autorité d'un demi-siècle de précédens, et les lois et l'indépendance d'un Etat? Faut-il donc pousser la courtoisie jusqu'à nous laisser dépouiller en silence de nos droits les plus chers? Si demain elle votait l'abolition, faudrait-il encore nous taire? Etrange doctrine, en vérité!

"Il faut, dit-on encore, attendre avant de rien faire la décision de la minorité de la législature du New Jersey." A quoi bon attendre? dans quel but? Sommes-nous, pouvons-nous être, juges de la validité de l'élection? évidemment non; alors qu'est-il besoin d'attendre? Tout ce que nous avons à faire c'est de joindre notre protestation à la protestation de l'Etat [illegible] que la plus tôt n'est que le mieux.

Il ne faut pas s'y méprendre, cette question est vitale pour la liberté, car si cet acte d'usurpation passait sans opposition, il établirait un précédent funeste. Aujourd'hui on se débarrasse de cinq membres dont la présence gêne, demain on se débarrassera de cinquante, et, cent s'il le faut, pour conserver toujours la majorité, au mépris de la volonté et des intérêts du peuple.

[*Extrait de notre Correspondance particulière.*]
WASHINGTON, 9 Février 1840.

SENAT.—Le commencement de la séance est occupé par la présentation de différens mémoires et pétitions puis M. Smith, de l'Indiana, vient, au nom du comité des routes et canaux, proposer un bill qui fait une appropriation pour l'achèvement de la route de Cumberland dans les Etats de l'Ohio, de l'Indiana, de l'Illinois et du Missouri et la met, sous certaines restrictions, à la charge de ces Etats.

M. Linn demande l'impression d'un document plein d'intérêt: c'est un aperçu historique, d'après les meilleures autorités, des droits des Etats-Unis sur le territoire de l'Orégon. L'honorable membre fait valoir l'importance de ce travail; MM. Buchanan et Preston insistent aussi sur ce point, et le dernier propose de l'imprimer à 2,000 exemplaires.

M. Calhoun parle contre l'impression; et M. Sevier de l'Arkansas, tout en ne se refusant pas à l'impression, prétend que les questions soulevées dans cet écrit sont d'une nature tellement délicate, qu'il serait bon de les réserver seulement les exemplaires indispensables pour le Sénat.

M. Clay du Kentucky croit qu'on peut sans crainte livrer à l'investigation publique une question qui a déjà été soumise à la discussion en Angleterre tout aussi bien qu'aux Etats Unis. Il s'étonne de voir un homme qui a voté l'impression à 20,000 exemplaires du rapport sur les dettes d'Etat (*assumption of State Debts*) s'opposer au tirage de 2,000 exemplaires d'un travail autrement important—Cet homme c'est M. Calhoun.

La question de l'impression est mise aux voix et résolue affirmativement.

L'ordre du jour appelle le rapport auquel M. Clay vient de faire allusion. M. Grundy demande qu'on adopte purement et simplement la première résolution, c'est-à-dire que l'Union se charge de la dette des différens Etats.

M. Crittenden demande le rejet de la résolution tout entière et d'y substituer une proposition déclarant "que les Etats qui ont contracté des dettes, l'ont fait en vertu de leurs droits constitutionnels, et qu'il n'y a point de motifs pour penser qu'ils n'ont pas la volonté et le pouvoir de remplir leurs engagements; en outre qu'une distribution des terres publiques devrait être faite aux Etats, parce que, outre les raisons de justice qui en découlent, il y aurait en ce moment utilité pour le peuple et pour les Etats." L'honorable sénateur soutient sa proposition avec son énergie et son éloquence accoutumées.

M. Allen annonce que l'heure est trop avancée pour qu'il puisse prendre la parole sur ce sujet et il demande qu'on remette la discussion. M. Clay répond qu'il ne s'oppose pas à cette demande; mais il fait observer que ses amis de l'administration n'ont pas toujours été aussi accommodans pour leurs adversaires politiques. Après une légère discussion, l'impression de la proposition de M. Crittenden est ordonnée.

11 février.

SENAT.—M. Buchanan présente un grand nombre de mémoires, venant de Philadelphie et des autres parties de la Pensylvanie, et pour la plupart signés par des membres de la Société des Amis, lesquels mémoires sont des remontrances sur l'emploi des limiers dans la guerre contre les Indiens en Floride. Il en demande le renvoi au comité des affaires militaires.

M. Benton se plaint que ces mémoires semblent jeter l'odieux d'une pareille mesure sur le gouvernement; il proteste contre une pareille imputation et affirme que le gouvernement n'a point ordonné, n'a même point connu l'importation de limiers [illegible].

M. Preston dit qu'il a entendu avec grand plaisir cette déclaration; mais il ajoute qu'il connaît le Gén. Fitzgerald, auquel les journaux attribuent l'importation des limiers en Floride et que ce n'officier n'a pas dû agir sans ordre. Le gouvernement quoique défend d'en avoir autorisé l'importation, n'en tolère-t-il pas l'emploi. C'est contre cet emploi que s'élèvent les pétitionnaires.

Après quelques remarques de MM. Benton et Lumpkin, M. Buchanan insiste sur la convenance de sa proposition, et les pétitions sont renvoyées au comité de la guerre.

Renvoi au comité des Finances de mémoires demandant l'imposition d'un droit sur les importations de soie.

Seconde lecture d'un bill pour régulariser les droits sur les productions des beaux arts. Il est tout-à-fait en faveur de ces productions.

Le Sénat revient au rapport sur les dettes d'Etat [illegible] et il commence un interminable discours, fort étrange, fort excentrique et qui traite de omni re [illegible] &c.

12 février.

SENAT.—M. Norvell, du Michigan, introduit un bill autorisant les Etats à taxer les terres comprises dans leurs limites qui appartiennent à l'Union.

M. Walker présente deux pétitions de citoyens de la Floride, qui demandent, les uns l'admission de leur état dans l'Union, et les autres la division de ce territoire. Après une courte discussion, elles sont renvoyées à un comité spécial. M. Wall, du comité judiciaire fait un rapport sur une pétition demandant le rappel des lois de naturalisation et conclut au rejet de cette demande. Le Sénat approuve le rapport.

M. Benton, suivant son antique habitude de revenir sans cesse sur les mêmes choses, demande encore l'abolition des droits sur le sel qu'il sollicite depuis quinze ou quinze ans.

Le Sénat reprend la discussion sur les dettes d'Etat; M. Phelps, du Vermont, devait porter la parole sur ce sujet; mais, comme il est indisposé, il cède son tour à M. Smith de l'Indiana qui fait un discours remarquable de puissance et d'habileté. Il répond avec détail aux argumens et aux sophismes de M. Calhoun et signale en passant quelques-unes des singulières propositions émises hier par M. Allen, dans son étrange divagation. Après le discours de M. Smith le Sénat s'ajourne.

13 février.

SENAT.—Un débat plein d'intérêt et d'animation a eu lieu dans la Chambre aujourd'hui: il propos de la présentation d'un mémoire sur l'abolition de l'esclavage, on a abordé une foule de questions politiques.

M. Clay du Kentucky présente le mémoire qui est signé que d'un très-petit nombre de la société des amis. Après en avoir rendu compte, l'honorable membre [illegible] sur la [illegible] de Sénat.

M. Clay, à cette occasion, exprime l'opinion que le crime abolitioniste est aujourd'hui à sa fin, et que l'on ne se sert plus de l'abolitionisme que dans un but politique. Il signale avec plaisir deux ouvrages qui ont puissamment contribué à éclairer les esprits sur les [illegible] de ces déplorables doctrines. [illegible] écrits tous les deux par des hommes du Nord. L'un, le deux "Thoughts on domestic slavery" [illegible] dans cette proposition qu'il défend avec [illegible]. Deux races ne peuvent pas vivre ensemble sans que l'une d'elles soit [illegible] et ce principe [illegible] rapport de Lord Durham au gouvernement anglais sur la situation actuelle du Canada. Lord Durham affirme que, dans son opinion qui est partagée de nombreuses observations, il est impossible que les habitants Français et Anglais du Canada vivent en bon accord, et que ce pays ne sera tranquille que le jour où l'une des deux populations aura soumis l'autre.

M. Calhoun est du même avis que M. Clay; il affirme avec cette entière confiance qu'on lui connaît que le principe dont a parlé M. Clay lui a été emprunté: qu'il l'a souvent émis dans le Sénat, et que l'influence de ce principe dans le Sud a lieu avec les deux races. De là M. Calhoun aborde la question de droit de pétition qui n'existe pas dans notre système de gouvernement républicain; mais en revanche avec avantage par le droit de suffrage que garantit la constitution.

Ces assertions de M. Calhoun donnent lieu à un débat de plusieurs heures, auquel MM. Tallmadge, Webster, Calhoun, Clay, Brown, Wright, Hubbard, Smith et Henderson prennent part.

Le but de M. Calhoun et de M. Brown, dans leurs discours, est d'établir une espèce de solidarité entre les abolitionistes et l'opposition en général, mais une accusation aussi grave [illegible] repoussée avec une grande vigueur par [illegible] les orateurs de l'administration.

M. Clay entre autres, [illegible] qu'aucun, selon leur opinion, un appel qui est entendu: il [illegible] que la question [illegible] de parti et à [illegible] le scrutin [illegible] des [illegible] au sujet.

La question de la réception est mise aux voix et adoptée. Le Sénat s'ajourne.

Washington, 3 Février [illegible].

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—La [illegible]

[illegible]

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—L'Orateur présente à la chambre le 1er volume de *American Commercial and Statistical Register* et une lettre de l'auteur sollicitant le patronage du congrès. Renvoi au comité de la librairie.

M. Chinn de la Louisiane, présente plusieurs pétitions des citoyens de cet Etat, qui sollicitent l'amendement, le rejet des lois de naturalisation. Plus d'un membre parle sur la même objet qui ont été déjà renvoyés au comité judiciaire, et il est probable que le comité judiciaire du sénat ne soit déjà prononcé contre la voix des pétitionnaires.

L'interminable discussion sur le projet de Cumberland recommence encore. M. Pickens parle longuement contre la mesure proposée et contre toutes les appropriations qui on pourrait faire. M. Proffit de l'Indiana parle ensuite avec beaucoup d'esprit et de talent.

SENAT DE LA LOUISIANE.
Présidence de M. Garcia.
Séance du 21 Février.

M. CROW présente une pétition de plusieurs habitants respectables des paroisses de la Pointe-Coupée et des Avoyelles, demandant la construction d'une route de l'une à l'autre paroisse.—Référée à un comité spécial, composé de MM. Crow, Winn et Hiriart.

M. DOWNS, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé le bill pour autoriser la vente des propriétés des absens, dans certains cas, rapporte ce bill sans amendement.

Le Sénat s'étant dispensé de ses réglemens, ce bill subit sa deuxième et sa troisième lecture, est adopté et passé.

Les deux bills qui suivent sont adoptés à leur seconde lecture et passent avec quelques amendemens, savoir:

1o.—"Acte pour étendre la juridiction des juges de paix.

Sur la motion de M. Hoa, la ville de la Nouvelle Orléans est exceptée des dispositions de cette loi.

2o.—"Acte pour établir un bac sur la rivière de l'Atchafalaya, dans la paroisse des Avoyelles."

La résolution et les bills qui suivent, envoyés au concours du Sénat, sont pris en considération à leur première lecture.

1o.—Résolution relative à la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington—adoptée.

2o.—Acte pour protéger les bureaux et édifices publics contre l'incendie.

A la demande de M. Hoa, ce bill subit sa deuxième et sa troisième lecture, est adopté et passé.

3o.—Acte pour venir au secours de James Nun et de [illegible] English.

4o.—Acte pour accorder des pouvoirs additionnels aux Cours des Preuves de l'Etat.

A la demande de MM. Hoa et Downs, ce bill est référé au comité judiciaire, et l'impression en est ordonnée.

Le bill qui accorde une rémunération au juge du 4e. district, pour services extraordinaires, est pris en considération à la demande de M. Armant.

M. HIRIART s'oppose à l'adoption, attendu, dit-il, que le Juge Nichols n'a fait que son devoir en présidant la cour du second district.

Plusieurs membres ayant demandé des explications touchant le mérite de la réclamation et nulle raison suffisante n'ayant été donnée, sinon que ce bill avait été référé à un comité de la Chambre des Représentans, qui a présenté un rapport favorable.

Sur la motion de M. Bossier, ce bill est rejeté.

M. BOSSIER demande que le Sénat prenne en considération le bill qui établit des districts additionnels d'élection dans la paroisse de Caddo, et pour d'autres objets, venu de la Chambre des Représentans avec des amendemens.

Le premier amendement crée cinq districts d'élection dans ladite paroisse au lieu de deux.

Le Sénat y concourt.

Le second amendement rejette la section du bill qui établit un nouveau district d'élection dans la paroisse des Rapides.

M. BOSSIER demande que le Sénat approuve.

M. WINN regrette que la Chambre ait rejeté cette section. Quelques-uns des électeurs des Rapides, dit-il, sont obligés à parcourir une distance de quarante milles pour aller exercer leurs droits de suffrage. Cependant comme il ne veut pas mettre en danger le sort du bill, malgré sa répugnance il adhérera, par déférence pour le sénateur des Natchitoches, à la motion faite par lui.

L'amendement et les autres sont adoptés.

A la demande de M. Bossier, le Sénat prend en considération le bill qui établit un hôpital de charité à Natchitoches.

La septième section de ce bill qui décrète une somme de cinq mille piastres à l'usage de l'hôpital avait été rejetée par la Chambre des Représentans.

Le Sénat insiste sur le maintien de la section.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux successions. Ce bill avait été référé au comité judiciaire qui a rapporté en sa place le bill intitulé "Acte pour amender les lois relatives à la communauté de gains et d'acquêts."

M. SCOTT, de Feliciana, propose un amendement auquel s'opposent MM. Downs et Hiriart, mais avant que les argumens ne fussent clos de part et d'autre, à la demande de M. Hiriart, ce bill est référé de nouveau au comité judiciaire.

Le Sénat siége à huis-clos pour s'occuper d'affaires exécutives, après quoi la séance est levée et est ajournée à Lundi, 11 heures du matin.

A Messieurs le Président et les Directeurs de la Compagnie du Chemin de fer du Golfe du Mexique.

Messieurs,

J'ai dans le courant de ce mois examiné le pont de l'île aux Chats, et poussé le relevé de ce point jusqu'à celui où j'arrivai dans le mois de mai dernier, lors de l'examen que je fis à partir du moulin à scie de la compagnie jusqu'au Bayou Loutre, vers l'Ile aux Chats. On verra par le rapport que je soumis alors à la direction, en date du 20 mai 1839, que de l'habitation du colonel Proctor au camp des nègres marrons, la tournure a une distance de 17 milles. Le moulin à scie est situé à deux milles au-dessous de l'habitation du colonel Proctor; j'ai trouvé une route sur une courbe que celle suivie en mai dernier, passant sur un coteau élevé, à gauche du Bayou Loutre, de sorte que la distance du moulin à scie jusqu'à une pointe de bois à gauche et à vis du camp des nègres marrons, peut être calculée à 14 milles.

Sur la route que je viens de mesurer récemment, la distance à partir de la dernière pointe de terre vis-à-vis de la plus près de l'Ile aux Chats, nommée l'Ile à Pitre, jusqu'à la pointe de bois, mentionnée plus haut, est d'un peu moins de 29 milles. Cette distance pourrait être diminuée au moins d'un mille, et peut-être davantage, cela dépendra des examens qu'on fera à l'avenir, et qui pourront se faire bien avec les prochaines des travaux. Ainsi, toute la distance à partir du moulin à scie de la compagnie, au Bayou Loutre jusqu'au bout du chemin projeté, ne serait que de 43 milles, et de la Nouvelle Orléans au port de l'Ile aux Chats, d'à peu près 70 milles, cette distance, est de 7 milles plus grande que celle indiquée sur les cartes les plus correctes qui existent.

La distance entre le bout du chemin projeté, à l'Ile à Pitre et la Grande Passe (Grand Pass) est de 6 milles; il faudra traverser des étangs ou petits lacs, une distance d'un peu plus d'un demi mille; ces étangs sont généralement secs à la marée basse et il n'ont pas plus de 4 pieds d'eau à la marée haute. Il faudra traverser aussi trois bayous, dont un a cent cinquante pieds de large et cinq pieds de profondeur, un 100 pieds de large et 2 pieds de profondeur, et un autre 100 pieds de large et 1 pied de profondeur. Il y a trois chenals dans la Grande Passe, un de 100 pieds de large et les deux autres de 50 pieds de large, chacun de 13 pieds de profondeur. Toute la distance à travers la Grande Passe est de 30 chaines: (un peu moins d'un demi mille) 9 chaines tombent sur une île au milieu de la Passe, et le reste, excepté les chenals, est de peu de profondeur.

De la Grande Passe jusqu'au lac Buttreau (à peu près 1 1-2 milles) les étangs ou petits lacs forment à peu près un quart de mille, il y a quatre bayous dont deux ont 130 pieds de large et 5 pieds de profondeur, le troisième 150 pieds de large et 6 pieds de profondeur, et le dernier 30 pieds de large et 1-2 pied de profondeur. Le lac Buttreau a sept milles de large à l'endroit le plus convenable pour le traverser conformément à la direction générale de la route. Ce lac abonde partout en îles, ressemblant au marais primitif, et sa profondeur varie d'un à quatre pieds, ayant dans quelques endroits un fonds dur, plein de coquilles. On peut faire tomber environ les deux tiers de la distance à travers le lac Buttreau sur des îles, sur le reste, environ 2 1-2 milles, on pourrait faire une chaussée (embankment) avec la terre prise du lac de chaque côté du chemin. Considérant le peu de profondeur de l'eau et la quantité d'îles, le mouvement des vagues dans le lac ne peut pas être considérable, et les chaussées seront facilement protégées.

La distance du lac Buttreau à la pointe de bois dit à vis le Camp des nègres marrons, au Bayou Loutre, est d'un peu plus de 10 milles, dont environ un mille et quart offrent à traverser des petits lacs ou étangs, dont la plus grande partie est sèche à la marée basse, et n'excède jamais 4 pieds de profondeur; il y aussi un bayou de 150 pieds de large et de 10 pieds de profondeur, mais on pourrait l'éviter. Le reste de la route jusqu'au moulin à scie de la compagnie au bayou Loutre, environ 14 milles, se trouve sur un côteau étroit de terre boisée.

Le plus grand obstacle se trouve à la Grande Passe, où il sera nécessaire de construire sur des jetées, de 15 à 18 pieds au-dessus du fond de chenal, un pont sur des ponts, dont la longueur réunie sera de 200 à 300 pieds. En terminant le chemin à la Grande Passe nous ne pourrions offrir de facilités qu'à des navires tirant 12 pieds d'eau; néanmoins le port serait excellent. Il n'y aura ni difficulté, ni grande dépense à faire des chaussées à travers les étangs, le lac Buttreau et les petits bayous. On pourrait mettre les chaussées à l'abri de l'action du vent et des vagues par des barrières faites de pieux [illegible].

[illegible]

(Signé,) P. E. BOSSIER,
Rapporteur du Sénat.

(Signé,) LAVERGNE,
Rapporteur du comité de la Chambre des Représentans.

RAPPORT
A l'Honorable Comité du Sénat et de la Chambre des Représentans de la Louisiane.

Le bureau des Administrateurs du Collége Franklin, soumet le rapport suivant:

Reçu de l'Etat par diverses allocations conformément aux comptes du Trésorier,	$10,000 [illegible]
Frais d'enseignement,	1,583 [illegible]
	$[illegible]
Payé pour terre avoisinant la ville des Opelousas,	$[illegible]
pour Contract pour constructions,	[illegible]
" Magasin et cuisine en briques,	[illegible]
" Chambres à domestique,	[illegible]
" Ouvrage extra sur les bâtisses du Collége,	[illegible]
" Entourage du jardin, etc.	[illegible]
" Ameublement pour les chambres,	[illegible]
" Livres,	[illegible]
" Honoraires des professeurs pour deux sessions,	[illegible]
" Honoraires du secrétaire et du trésorier,	[illegible]
" Balance en main,	[illegible]

Le Collége pour ce qui a rapport à une école primaire ou école grammaire à été en opération un an, la première session de six mois, commença avec cinq élèves, et le nombre [illegible] [illegible]

OFFICIEL.
LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.
Mardi, 18 [illegible] 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président, Bossier, Crow, Downs, Hoa, Hiriart, Scott, de Bâton-Rouge, Scott de Feliciana, et Winn.

AVIS.

M. Hoa a donné avis, qu'il présenterait un bill intitulé "Acte pour étendre la juridiction des juges de paix," et un Acte pour autoriser la vente des propriétés des personnes absentes dans certains cas.

M. Scott de Feliciana a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé "Acte pour amender un Acte intitulé "Acte pour amender le code de procédure," approuvé le 20 de mars 1839.

M. Hoa a donné avis qu'il présenterait un Acte, intitulé "Acte pour amender les divers actes passés à l'effet d'empêcher que les esclaves ne soient transportés, ou conduits hors de l'Etat, contre la volonté de leurs propriétaires."

MESSAGES.

M. Forstall, secrétaire intime du Gouverneur a délivré deux messages écrits de son Excellence.

Le secrétaire a soumis au concours de la Chambre, la résolution relative à la construction d'un phare à élever à l'embouchure de la Rivière Bonfouca.

Il a aussi informé la Chambre que le Président avait signé la résolution et bills enrôlés suivants, provenant de la Chambre.

"Acte pour accorder à H. St. Amand, président de la Compagnie du Moulin à scies à vapeur, et à ses associés, le privilége de construire [illegible] Vieille Rivière."

"Acte pour amender un Acte intitulé "Acte pour incorporer l'Académie du Grand Coteau [illegible] leur une allocation à icelle," et pour d'autres objets, approuvé le 13 de mars 1837."

"Acte pour venir au secours de l'Institution Sainte [illegible]."

"Acte pour amender les lois criminelles de la Louisiane."

"Acte pour amender l'Acte relatif à l'amélioration du Bayou de Glaize et du Bayou Rouge, approuvé le 13 de mars 1837."

"Résolution requérant le Bureau des Travaux publics d'employer du montant annuellement alloué aux améliorations internes, la somme de deux mille quatre cents piastres, pour enlever les obstacles qui entravent la navigation du Bayou Teche entre la Nouvelle Ibéria et le Bayou Fusilier," et

"Acte pour fixer l'époque de la tenue de la Cour de Paroisse, dans la paroisse des Avoyelles."

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours, avec amendements au bill intitulé "Acte pour établir certains districts d'élection."

Il a de plus soumis au concours du Sénat les bills suivants:

"Acte pour venir au secours de Benjamin Bryan."

"Acte pour pourvoir à l'éducation des enfants indigents dans la ville de Jackson, dans Est Feliciana."

"Acte pour venir au secours de John Comstock."

"Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse dans la paroisse de Plaquemines."

"Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions de la Cour de District dans et pour la paroisse de Catahoula."

"Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes."

"Acte pour créer une nouvelle paroisse sous le nom de Paroisse de Calcasieu," et un "Acte pour autoriser la construction d'un pont à travers le Bayou Plaquemine, dans la Paroisse des Avoyelles, et pour percevoir un péage sur icelui."

Première lecture.

M. Hiriart conformément à avis donné au préalable, a présenté un bill intitulé:

"Acte pour abroger l'Acte autorisant le juge du second district, juridique de l'Etat, à présider dans le 4ème District, et le juge du 4ème district à présider dans le second district respectivement.

Le dit bill a subi sa 1ère lecture.

Les bills suivants ont subi leur 1ère lecture.

"Acte pour abroger un acte intitulé "Acte pour nommer des peseurs de coton et de foin, dans la ville de la Nlle-Orléans," approuvé le 21 de mars 1827," &

"Acte pour venir au secours d'Antoine Maurin, et de Marie F. Canway, sa femme."

"Acte pour venir au secours de la Compagnie d'Assurances de l'Aigle," et

"Acte pour venir au secours de Ste. M. Foley."

RAPPORTS.

M. Hiriart de la part du comité des réclamations a présenté pour rapport un bill relatif à la Banque de Carrollton.

Le dit bill a subi sa 1re lecture.

M. Bossier de la part du comité nommé pour examiner la condition du Collége de Franklin a présenté le rapport suivant, et a soumis l'exposé ci-après des directeurs du dit Collége Franklin. L'impression en a été ordonnée.

Le comité des deux Chambres chargé d'examiner la situation du Collège Franklin, dans la paroisse St. Landry, a l'honneur de vous adresser le rapport ci-après:

Les membres du comité s'étant transportés audit collège, situé à environ un mille de la ville des Opelousas, l'ont scrupuleusement examiné dans tous ses détails. La situation de cet établissement, le bon ordre et la propreté qui y règnent, ne laissent rien à désirer; le progrès des élèves y sont également remarquables, et leurs réponses à toutes les questions qui leur ont été adressées, prouvent le bonne direction des études auxquelles président trois professeurs d'un grand mérite.

Quant au nombre des élèves, il est maintenant de soixante et un, mais il s'est augmenté journellement et la direction s'attend qu'il ne tardera pas [illegible]

[illegible] Vieille Rivière.

[illegible] Rivière Rouge. [illegible] Natchitoches appelée Vieille Rivière, [illegible] la Rivière Bouillon.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c. Que les affaires de la Compagnie du Moulin-à-scie à vapeur [illegible]

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c. Que toute personne qui par malice endommagera ou détruira [illegible] [illegible]

(Signé) W. A. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

PAR AUTORITÉ.

(No. 9.)
RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale que le bureau des travaux publics soit et demeure par le présent requis de faire usage des fonds annuellement appropriés aux améliorations internes, de la somme de deux mille quatre cents piastres pour ôter les obstructions qui gênent la navigation de la rivière Teche entre la Nouvelle Ibérie et le bayou Fusilier.

Et il est de plus résolu, etc. Que cette somme soit employée de la manière désignée par le rapport de l'ingénieur de l'Etat.

(Signé) W. A. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 10.)
ACTE
Pour amender les lois Criminelles de l'Etat de la Louisiane.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, qu'à dater de la passation du présent acte, toute personne qui troublera malicieusement aucune assemblée du peuple, sera considérée avoir troublé la paix publique et sera sur conviction condamnée à une amende qui n'excédera pas cent piastres et emprisonnée pour un temps [illegible]

[illegible]

(Signé) W. A. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 11.)
ACTE
Pour fixer l'époque des sessions de la Cour de Paroisse dans la paroisse des Avoyelles.

[illegible]

(Signé) W. A. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 12.)
ACTE
Pour accorder à H. St. Amand, président de la compagnie du Moulin à scie à vapeur, et à ses associés, le privilége de construire un pont sur la Vieille Rivière.

Sec. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane [illegible] H. St. Amand, président de la Compagnie du Moulin à scie [illegible]

[illegible]

(Signé) W. A. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs les Editeurs invités à appeler l'attention du public sur une vente [illegible] de neuf ans, de propriétés [illegible] administrées par [illegible] M. Dubourg, [illegible]

[illegible] la Deuxième Municipalité, M. [illegible] au [illegible]

MM. Nous pouvons annoncer par la présente que M. [illegible] MONTE [illegible] candidat à la charge de Maire [illegible]

[illegible] UN GRAND NOMBRE DE VOTERS.

Messieurs les Editeurs.
[illegible] votre estimable journal que LOUIS U. GARNIER, Esq. sera candidat à la prochaine élection, et qu'il obtiendra les votes des
[illegible] MUNICIPALITES.

Monsieur l'Editeur,
Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le COLONEL THS. CUVELLIER, cédant aux vœux exprimés publiquement par un grand nombre de ses concitoyens est candidat pour la Mairie à la prochaine élection.
24 fev—1f
VOX POPULI.

Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. [illegible] Buisson à la requête d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Maire. Il réclame le vote de nombreux partisans. 27 f

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARRIVES.
Navire Antonio, (Fr.) Ballaud, Bordeaux.
[illegible]
Brick Eglé, Jones, Havane.
[illegible]

[illegible]

Rapport des Editeurs de la Abeja.
Nueva-Orleans, Febrero [illegible] 1840.

Ahora el Sr. [illegible] publicar en un periódico, [illegible]

SALVADOR PRATS,
Vice Cónsul Mejicano.

[illegible]

A MM. LES EDITEURS DE L'ABEILLE.
Veuillez, Messieurs, insérer dans votre feuille les pièces suivantes.
Votre tout dévoué
C. CHABERT.

J'aurais publié à connaissance de l'Etat la déclaration qui a paru dans votre feuille du 21 [illegible] Gregory Byrne, [illegible]

[illegible]

Nouvelle Orléans, le 23 février 1840.
C. CHABERT.

LE soussigné, imprimeur élève d'un [illegible] [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Mme. BUFFET [illegible] suite du malheur qu'elle a éprouvé dans l'incendie de l'Hôtel St. Louis, prévient le public et ses amis en particulier qu'elle vient de transporter son magasin dans la rue Chartres, entre Toulouse et St. Pierre, [illegible]

BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX aux prix de New-York, reçus par les derniers arrivages.
[illegible]
24 fev
C. T. BRADLEY, 19, rue de la Douane.

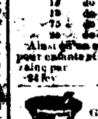

AVIS.
[illegible] Gasnotis, depuis le 1er. Janvier 1840, a offert ses services au public, [illegible] l'Ecole Spéciale de Strasbourg. [illegible] Pharmacie française [illegible]
CH. S. SCHOENBERGER,
Pharmacien,—Vieille Levée, No. 144.

UNE jeune dame, désirerait se placer dans une famille comme couturière. Elle sait faire les robes et fera tous ses efforts pour se rendre utile. Elle répondra immédiatement à toute demande qui sera adressée à Mr. M. au bureau de cette feuille. 21 fev—3

A VENDRE par les soussignés:
Chapeaux de soie de Paris, dernière mode,
[illegible]
J. H. BERCIER & Co.
132, rue de Chartres.

SEL.—[illegible] sacs de sel de Liverpool, [illegible]
24 fev
ALEX. PAIRS, 21, Commune.

[illegible]
W. P. VIGERS & Co. 30 Bienville.

204 SAUMONS DE PLOMB du Missouri à débarquer du steamer [illegible]
BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

[illegible]

AVIS AUX ENTREPRENEURS DE BATISSES.
DES PROPOSITIONS, seront reçues à [illegible] la reconstruction, de trois maisons à [illegible] rue Bourbon et St. Thomas, conformément [illegible] 20 courant.
20 fev—3
E. L. TRACY, secrétaire.

JACONAT, nouveaux dessins [illegible] dernière expédition à Paris [illegible]
PAUCSON FRERES.
17 fev—6

[illegible] ROBERT H. WHITE, 40, Poydras.
[illegible]
J. M. CABALLERO, 22, Vieille-Levée.

AMUSEMENS.
THEATRE D'ORLEANS.
BENEFICE DE Mr. PERRIN.
1re. représentation de
BONAPARTE, LIEUTENANT D'ARTILLERIE,
Comédie-vaudeville en deux actes, par [illegible] et [illegible].
LES ADIEUX A FONTAINEBLEAU,
GRAND CŒUR DE LION,
[illegible]
GRANDE OUVERTURE DE FERNAND CORTEZ.
[illegible]

SALLE DE L'HOTEL ST. CHARLES.
[illegible]
GRAND BAL PARÉ.
BAL D'ENFANS.
[illegible]

LE Bureau de bienfaisance, ou SOCIETE BIENFAISANTE [illegible]

[illegible]

NAVALORAMA
DE MESSIEURS [illegible]
Place St. Antoine, derrière la Cathédrale.
[illegible]

BALS.
SALLE D'ORLEANS.
LE soussigné annonce à ses amis et aux habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura
DES BALS PARES ET MASQUES
tous les lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.
PRIX d'entrée:—Cavaliers................$2
Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.
29 nov
A. MITAUD.

Salle de la Marine, entre les deux marchés.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Tous les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.
PRIX D'ENTRÉE:
Cavaliers................$1 [illegible]
N. B. Un bureau est ouvert pour y déposer les chapeaux, manteaux, armes, &c.
Il y a dans la salle de bal une bonne [illegible] et un restaurant.

POUR GALVESTON, (Texas).
[illegible]

POUR VERMILLIONVILLE, (Attakapas).
—Le steamer WASHINGTON [illegible]

POUR MAYSVILLE, PORTSMOUTH, Wheeling et Pittsburg.
[illegible]
PRINCE, SHANNON & BRO.

POUR ST. MARTINVILLE (Attakapas).
[illegible]

POUR ST. LOUIS, ALTON et tous les ports intermédiaires.
[illegible]

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires.
[illegible]
B. T. LAWRENCE, 29 et 30, Nlle. Levée.

POUR PORT-GIBSON, Little Rock, Van Buren et les ports intermédiaires.
[illegible]

POUR PITTSBURG, Cincinnati et Louisville.
[illegible]
LAYET & AMELUNG, 17, Commune.

[illegible] steamer [illegible] Vicksburg, [illegible] Natchez.
[illegible]
J. HALL & A. B. BEIN, 19, Nlle-Levée.

POUR ST. LOUIS et tous les ports intermédiaires.—Le steamer LOUISVILLE.
[illegible]
JOHN A. MERRITT, 63, Camp.

LIGNE DE LA NLLE-ORLEANS ET DE LA MOBILE.
Par le Nouveau Bassin.
La goëlette MARY ELLEN, capt. Ellis, [illegible]
JOS. H. ASHBRIDGE.

POUR MATAGORDA [illegible]
J. BRENT & CLARK.

POUR LE HAVRE.—Le trois-mâts LOUIS, [illegible]
STETSON & AVERY.

DEMANDE D'UN NAVIRE.
[illegible]
JOS. H. ASHBRIDGE.

POUR PHILADELPHIE.—[illegible]

POUR LIVERPOOL.—[illegible] FRANCONIA, [illegible]

POUR LIVERPOOL.—Le trois-mâts JOSEPH FOWLER, [illegible]
E. & J. E. WHITNEY.

POUR LOUISVILLE.—Le trois mâts LOUISVILLE, [illegible]
FOSDICK & RHO, 79, Camp.

POUR BALTIMORE.—Le brick GEORGE, [illegible]
MUMFORD & BECK, 24, Douane.

POUR BOSTON.—Le brick GAZELLE, [illegible]
E. & J. E. WHITNEY, 75, rue de Camp.

Tirage de la Grande Loterie [illegible]
61—37—41—7—[illegible]

GROS LOT DE $4,000.
[illegible]

GRANDE LOTERIE D'ETAT.
CLASSE No. 8, Extra, pour 1840.
[illegible] Autorisée par la Législature de l'Etat. [illegible] Lundi, 24 Février 1840, à sept heures [illegible] à l'Hôtel de Cité, rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
[illegible] Numéros—13 Sortants.

PROGRAMME:
[illegible]

GRANDE LOTERIE
D'IMMEUBLES ET D'ACTIONS,
DE CALLDWELL, OAKEY ET PRITCHARD.
Tirage chaque jour à la Bourse St. Charles.
10,000 LOTS GAGNANTS................$600,000
Les tickets qui sont encore à vendre [illegible] qui n'avoir pas été tirés jusqu'au jour de la vente.
Bureau, encoignure Canal et St. Charles.
La liste de tous les numéros tirés chaque jour est publiée dans les journaux quotidiens.

MARCHANDISES MEXICAINES.—[illegible]
HADDEN & HALL, 33, Nouvelle-Levée.

[illegible]
HADDEN & HALL, 33, Nouvelle-Levée.

FARINE FINE—[illegible]
HADDEN & HALL, 33, Nouvelle-Levée.

[illegible]
HADDEN & HALL, 33, Nlle-Levée.

BEURRE et Fromage [illegible]
HADDEN & HALL, 33, Nouvelle-Levée.

SACS DE TOILE [illegible]
HADDEN & HALL, 33, Nouvelle-Levée.

HUIT bonnes machines [illegible]
HADDEN & HALL, 33, Nouvelle-Levée.

CIGARES.—[illegible] cigares de la Havane, [illegible]
J. M. CABALLERO, 22, Vieille-Levée.

SAINDOUX.—[illegible]
O. DORSEY, 20, Nlle-Levée.

CHAPEAUX DE [illegible]
J. H. BERCIER & Co. 132, Chartres.

TOILES, CORDES ET FICELLES.—[illegible]
BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

WHISKEY, PORC, LARD, &c.—[illegible]
LAYET & AMELUNG, 17, Commune.

D[illegible] grand pour dépôt du magasin et pour [illegible]
[illegible] RICHARDSON.

LE soussigné [illegible]
J. BARTHES, LOUIS LEFEVRE.

A VENDRE à un prix modéré—Un Café, [illegible] Vieille Levée, [illegible] No. 172.

UNE domestique âgée de 25 ans, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.
PAR X. DEROUX.
[illegible]

PAR J. B. BLACHE.
[illegible]

PAR DUTILLET & GUINAULT.
[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente au Cabaret, &c.
MARDI, 25 courant, à 4 heures P. M. il sera vendu [illegible]

PAR A. D. DORIOCOURT.
VENTE SANS RESERVE.
MERCREDI, 26 Février 1840, à la [illegible] St. Louis, [illegible]

PAR R. B. SYKES.
[illegible]

AVIS AUX PERSONNES QUI TIENNENT CAFE.
[illegible] CAFE ST. LOUIS, [illegible]

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
[illegible] La Mobile.
[illegible]

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, [illegible] Lettres de Change, Certificats de [illegible]
[illegible]
Nouvelle-Orléans, 1er. novembre 1839.

LES soussignés ont en entrepôt une grande quantité d'Albâtre, [illegible]
LYALL & DAVIDSON, 130, rue des Magasins.

INDIENNES FRANCAISES—[illegible]
BLANCHARD, EIMER & Co. 26, Bienville.

BALANCES A PLATEFORMES [illegible]
W. S. BROWN, 26, Gravier.

GIROFLE—[illegible]
BLANCHARD, EIMER & Co.

CONSERVES ALIMENTAIRES DE COLLIN à Nantes.—[illegible]
BLANCHARD, EIMER & Co. 26, Bienville.

VINS [illegible] Médoc [illegible]
BLANCHARD, EIMER & Co.

MORUE [illegible]
ALLARD & TREMOULET, 11, rue Conti.

LUMBAUX.—[illegible]

MAGASIN D'ENTREPOT.—[illegible]

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par [illegible]

GENIEVRE—[illegible]
J. W. LAVILLEBEUVRE, 11, rue Mérans.

BRODEQUINS, BOTTES, SOULIERS.—[illegible]
FROST & Co., 6, rue de la Douane.

CHAPEAUX DE TOILE—[illegible]
FROST & Co., 6, rue de la Douane.

[illegible] de l'Illinois et de Cincinnati, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

LARD [illegible] de Cincinnati, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

ON demande de l'argent de l'Alabama.
24 fev
ANDREWS & BROTHERS, 60, Camp.

TOILES, CORDES ET FICELLES.—[illegible] du Kentucky; [illegible]
24 fev
BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

LARD NOUVEAU—[illegible] de Cincinnati [illegible]
MASSARD & BROTHERS, 36, Nouvelle Levée.

CHANDELLES—[illegible]
EDWARD SPRAGUE, 25, Douane.

TOILES A CHEMISES DE RUSSIE.—10 balles toile [illegible]
DAVIS & HOBART, 18, Douane.

CHAMBRERIES en barils, demi barils, quarts de barils et bouteilles de bière, à vendre par
DAVIS & HOBART, 18, Douane.

100 BARILS maquereaux no. 2, [illegible]
DAVIS & HOBART, 18, Douane.

20 COLIS papiers à lettre français; 10 de parfumerie [illegible]
BLANCHARD, EIMER & Co. 26, Bienville.

SAVON.—[illegible]
W. C. TOMPKINS & Co, 66, rue du Camp.

CHANDELLES—[illegible] de blanc de baleine, en magasin et à vendre par
W. C. TOMPKINS & Co, 66, rue du Camp.

50 BARILS Eau-de-vie américaine 1re épreuve, [illegible]
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 38, rue St. Louis.

500 PAIRES de [illegible] de harnais.
[illegible] Médoc en débarquement,
[illegible] St. Julien et Haut Brion,
[illegible] de Madère 1ère qualité,
[illegible]
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 38, rue St. Louis.

GRAND RABAIS.
NO. 10, ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.
LES soussignés offrent en vente un grand assortiment de SOIERIES à 5, 7 et 8 ESCALIN. L'AUNE.
WIOTTE & SALLE.

LE soussigné a l'honneur d'informer au public qu'il fera JEUDI prochain le 1er. L'OUVERTURE de l'Hôtel D'ORLEANS, [illegible]
17 fev—6
R. MARTY

GANDE & AVINENC, joaillier bijoutier, ayant perdu son établissement dans l'incendie de l'Hôtel St. Louis, [illegible] rue de Chartres No. [illegible], entre Conti et Bienville.

[illegible]

A PRIX COUTANT. MARCHANDISES SECHES.—Un bel assortiment de Marchandises sèches, à vendre par les soussignés, pour Comptant ou bons billets aux prix coûtant au Nord.
19 fev—6
A. DUPOUR & Co., 101, Chartres.

A LOUER.
UNE Maison à deux étages, mansardes logeables, Cuisines hautes, etc avec hydrant, [illegible] rue St. Pierre, [illegible]
20 fev—10

RESTAURANT A VENDRE.—[illegible]

ON demande [illegible]
St.-Louis entre Royale et [illegible]
21 fev—6
[illegible] VILLE.

[illegible]
ANDREWS & BROTHERS.

VENTES A L'ENCAN.
PAR FERNANDEZ & WHITING.
[illegible]

PAR HEWLETT & CENAS.
[illegible]

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu lundi, 24 du courant, [illegible] au chantier de MM. Bailey & Maitre de [illegible] Mary-Ballard, [illegible] Mlle, capitaine Thompson.

PAR R. B. SYKES.
IL sera vendu mercredi 26 courant, à 4 heures P. M., le contenu du café St Louis, [illegible] Nouvelle Levée, No. 65, [illegible]

PAR DUTILLET & GUINAULT.
Vente volontaire.
[illegible] le Boulevard de Cité, [illegible]

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, [illegible] Bourse St. Louis:
[illegible]

PAR H. BARRETT Sen.
[illegible] MORE CASTLE, [illegible]

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de la succession de H. L. Thomas, [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.
[illegible]

PAR J. A. BEARD.
Vente par ordre du Syndic.
[illegible]

PAR DUTILLET & GUINAULT.
Vente de beaux meubles de New-York.
LUNDI, 24 février 1840, à 11 heures du matin, [illegible]

PAR R. D. SYKES.
[illegible]

PAR P. E. THIOT.
[illegible]

13. Magdeleine, négresse, âgée d'environ 40 ans, [illegible], repasseuse et cuisinière, et son enfant Fanquine, griffonne, d'environ 8 ans.
14. Henriette, négresse âgée d'en 1 ou 25 ans, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et domestique de maison, et son enfant, âgé de cinq mois,
15. Aspasie, négresse âgée d'environ 30 ans, domestique de maison,
16. Jeko, négresse, âgée d'environ 30 ans,
17. Clara, négresse âgée d'environ 50 ans,
18. Agnès, négresse âgée d'environ 28 ans, [illegible]
19. Anderson, fils d'Agnès, mulâtre, d'environ 12 ans,
20. Pierre, orphelin, nègre d'environ 10 ans,
21. Drausin, griffe orphelin d'environ 9 ans,
22. Eugénie, orpheline, négresse d'environ 11 ans.
23. Bazile, griffe orphelin, d'environ 7 ans.
24. Joseph, nègre d'environ 15 ans,
25. Sophie, mulâtresse, âgée d'environ 25 ans, bonne couturière,
26. Cinq actions de la Banque des Améliorations,
27. Trois actions de la Compagnie d'assurances du théâtre d'Orléans.

Conditions—Les propriétés payables à 1, 2 et 3 ans, et les esclaves un cinquième comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera un intérêt de 10 pour cent l'an, sans que cette clause ne puisse être interprétée de manière à retarder le paiement d'aucun billet. Les actions comptant.

Les actes de vente seront passés chez Amédée Ducatel, notaire, aux frais des acquéreurs.
29 jan—15,19,19 et 24

MAGASIN DE BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX, à vendre pour cause de départ.—Ce magasin avantageusement situé et bien achalandé est offert en vente de gré à gré, d'ici au 25 courant et si à cette époque il n'est vendu, il sera offert en vente publique à l'encan. S'adresser pour plus amples enseignements, rue de la Vieille Levée no. 60.
10 fev—10

GENIEVRE DE HOLLANDE.

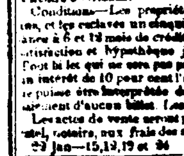

LE soussigné a en débarquement du brick Alwina, de Rotterdam, d'envoi de MM. Simon Rynbende et Son, Schiedam—600 paniers genièvre de Hollande de la marque bien connue du bœuf à vendre, qu'il offre à vendre sur la Levée par et ici convenables aux acheteurs et à des conditions avantageuses.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m
45 rue Bienville.

FER DE SUEDE.
[illegible]
HUGO C. GILDEMEESTER.
19 fev—6m

ACIER DE [illegible]
[illegible]
HUGO C. GILDEMEESTER.
19 fev—6m

[illegible] Hôpital, [illegible]
18 fev—3